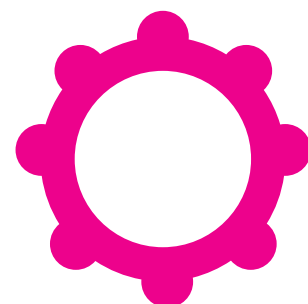




# édito



## Règlement AAP 2023

Dans un contexte budgétaire tendu sur fond de crises et de pénuries à répétition, face à la flambée des matières premières, de l'énergie, au manque de visibilité, le Département de Saône-et-Loire affiche clairement sa volonté de poursuivre son accompagnement aux communes et aux intercommunalités avec une enveloppe de 11 M€ confortée en 2023.

Un soutien fort depuis 2015 qui permet aux territoires de garder une vision d'avenir, et de maintenir leurs investissements dans leurs projets d'aménagement indispensables à l'attractivité et à l'installation de nouveaux habitants.

Entretenir, moderniser, aménager, développer, innover, faire preuve d'ambitions, dans le respect des enjeux environnementaux, touristiques et économiques, voilà ce que nous impulsions au quotidien pour nos territoires et les Saône-et-Loirien. L'aide départementale s'inscrit indirectement dans le réseau routier et numérique, le déploiement de la fibre, mais aussi à travers toutes les structures de proximité pour les familles, les personnes âgées, handicapées, ou pour la santé. Et directement avec ces appels à projets, dont nous faisons évoluer le règlement au fil des ans en fonction de nos échanges au cœur des territoires comme vous le verrez dans ce nouveau document dédié à ce dispositif.

Parce que gouverner, c'est prévoir, nous maintenons notre engagement de vous accompagner au mieux dans vos ambitions.

**André ACCARY**  
Président du Département de Saône-et-Loire

**Sébastien MARTIN**  
Premier vice-président chargé des routes et des infrastructures